

ÉCOLES DES CHAMPS DU BOIS

RÈGLEMENTS DES SERVICES MUNICIPAUX

2025-2026



AUX ABORDS DE L'ÉCOLE



Pour la sécurité de tous, la vitesse des véhicules sur le parking et aux abords de l'école doit être à pas d'homme.

Pour faciliter la fluidité des déplacements, les véhicules doivent emprunter la première entrée du parking et suivre le sens de la marche pour accéder aux stationnements. Il est rappelé que la règle de la priorité à droite s'applique sur le parking.

Pour ne pas mettre en danger les usagers des transports scolaires, il est impératif que les voitures ne stationnent pas aux emplacements réservés aux cars scolaires. Les voitures doivent strictement stationner aux emplacements prévus sur le parking de l'école (**les 2 petits parkings sont réservés au personnel de l'école**).



Il est **strictement interdit** aux enfants non-inscrits à la garderie de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure d'ouverture, soit 8h35. Les enfants présents avant cette heure, toujours sous la responsabilité des parents, **doivent impérativement patienter derrière le portail d'entrée** et en aucun cas dans la cour, le hall ou le SAS d'entrée. A défaut, ils sont conduits à la garderie, qui sera facturée.

Rappel :

- aucun véhicule non autorisé ne doit circuler aux abords immédiats de l'école,
- à vélo, je mets mon casque et mon gilet jaune.

Une **zone anti-tabac** a été installée aux abords immédiats des entrées d'école. Il est strictement interdit de fumer dans ce périmètre.



LE TRANSPORT SCOLAIRE

Contact Mairie : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

Pour les enfants inscrits au transport scolaire, il est impératif de remettre la fiche de renseignements ci-jointe* en annexe B, dûment complétée et signée, dès que possible, à la mairie (ou au plus tard le jour de la rentrée, à l'école).

* Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer cette fiche, elle est à disposition à la Mairie.

Pour ma sécurité dans le car :

- je mets mon gilet jaune comme l'accompagnateur,
- je monte dans le car sans bousculade,
- je tiens mon sac à la main,
- je ne mets pas de sacs dans l'allée,
- **j'attache ma ceinture de sécurité et je reste assis jusqu'à l'arrêt,**
- je peux parler sans crier,
- je respecte le matériel,
- j'obéis aux consignes de l'accompagnateur et du chauffeur,
- on se respecte les uns les autres.



LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Contact Mairie : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

LE RESTAURANT SCOLAIRE / LA RÉCRÉATION

Les inscriptions et/ou modifications d'inscriptions au restaurant scolaire sont possibles jusqu'au jeudi 10 juillet 2025 inclus sur le **Portail famille** (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil>) via le module « Sondage ».



Pour faciliter les démarches, les inscriptions des élèves déjà présents sur les écoles sont d'office reportées à l'identique pour la rentrée de septembre 2025. Il n'est donc pas nécessaire de répondre au « Sondage » si vous n'apportez aucun changement.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En maternelle (classe jaune) :

Le service de restauration est proposé de 11h45 à 12h30, suivi d'un temps de sieste.

En maternelle (classes verte, rouge, bleue et orange) :

Les élèves sont en récréation de 11h45 à 12h00. Le service de restauration est proposé de 12h00 à 12h45, suivi d'un temps de sieste pour les PS-MS (sous la surveillance des agents municipaux) et d'une 2^{ème} récréation de 12h45 à 13h30 pour les GS (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h20 à 13h30).

En élémentaire - 1^{er} service :

Le service de restauration est proposé de 11h45 à 12h30, suivi d'une récréation de 12h30 à 13h30 (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h20 à 13h30).

En élémentaire - 2^{ème} service :

Les élèves sont en récréation de 11h45 à 12h30. Le service de restauration est proposé de 12h30 à 13h15, suivi d'une 2^{ème} récréation de 13h15 à 13h30 (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h20 à 13h30).



Il est indispensable que chaque enfant, **apporte une serviette le lundi (le lundi et jeudi pour les élèves de TPS et PS de l'école maternelle).**

Le restaurant scolaire est un lieu de vie, un lieu de détente où l'on vient pour manger calmement.

Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter les droits et les devoirs affichés dans le restaurant. Vous pouvez les consulter en annexe A.

LES MENUS

Une commission de choix des menus du restaurant scolaire se réunit régulièrement. Si vous êtes désireux d'y participer, vous pouvez vous faire connaître en inscrivant un mot dans le cahier de liaison.

Les menus du restaurant scolaire sont accessibles :

- sur le **Portail famille** (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil>)
- et sur le site internet de la mairie de Benet (<https://mairie-benet.fr/>)

Qu'est ce qu'on Mange ?!

LA GARDERIE

Contact Mairie : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)



PRAT!QUE

Le service de garderie ne nécessite pas d'inscription au préalable.

La garderie est ouverte :

- chaque matin de 7h00 à 8h35



L'accueil des enfants est possible jusqu'à 8h30.
Passé cet horaire, les portes de la garderie sont fermées.

- chaque soir de 16h30 à 18h30

Un goûter est servi à chaque enfant à 16h40.



Pour des raisons de sécurité et de responsabilité du personnel municipal et des enseignants : les enfants qui ne sont pas pris en charge par les parents et qui n'ont pas quitté l'école à 16h30, sont **automatiquement** dirigés vers la garderie, payante à compter de 16h40.

Si l'enfant doit partir avec une autre personne, prévenir la garderie par écrit. Les agents municipaux peuvent être amenés à demander à justifier l'identité de cette personne.

A partir de 18h00, les enfants de maternelle qui se trouvent encore en garderie rejoignent les enfants de l'école élémentaire. Vous devez donc vous diriger vers la garderie de l'école élémentaire pour récupérer votre (vos) enfant(s).

Après 18h30, l'enfant n'est plus en principe sous la responsabilité du personnel municipal. Prévenir absolument par téléphone la garderie, si retard occasionnel des parents (tel : 07.86.43.22.39). Une pénalité de retard sera facturée. Nous nous réservons le droit d'exclure votre (vos) enfant(s) de la garderie en cas de dépassement d'horaire abusif non justifié.



Deux services supplémentaires sont proposés pendant le temps de la garderie (uniquement pour les élèves de l'école élémentaire) :

1- SURVEILLANCE DES DEVOIRS

A compter du 08 septembre 2025, pendant la garderie du soir (de 17h00 à 17h30), les enfants qui le souhaitent, peuvent s'isoler dans une salle, sous la surveillance d'un adulte, afin de faire leurs devoirs tranquillement. Attention, contrairement à l'aide aux devoirs, aucune aide n'est apportée à l'enfant.

Ce service est mis en place gratuitement (aucun supplément du tarif de la garderie).



2- AIDE AUX DEVOIRS

Les inscriptions seront ouvertes du 08 au 14 septembre 2025, sur le **Portail famille** (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil>) via le module « Sondage ».

L'aide aux devoirs sera mise en place à compter du 29 septembre 2025, les lundis, mardis et jeudis soirs, entre 17h00 et 18h00.



Face à un grand succès et pour garder un service de qualité, les places seront limitées. Il ne faudra pas tarder à faire les inscriptions !!! Aucune inscription par mail ou téléphone ne sera prise en compte.

Ce service, facturé en supplément du tarif de la garderie, vise à apporter une aide au travail donné par l'enseignant, en fonction du niveau et dans un temps donné : faire lire, expliciter les consignes, superviser le travail. Le suivi des parents est malgré tout indispensable.



LA CHARTE DU SAVOIR VIVRE

Pendant les temps périscolaires :

- je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...) en évitant les moqueries et les bousculades,
- l'intervenant s'adresse à moi avec respect (paroles et gestes...),
- je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots,
- l'adulte s'engage à ne pas crier sur l'enfant et à ne pas le mettre en difficultés face au groupe,
- si j'ai un problème je le signale à l'adulte présent, je ne règle pas mes comptes moi-même.

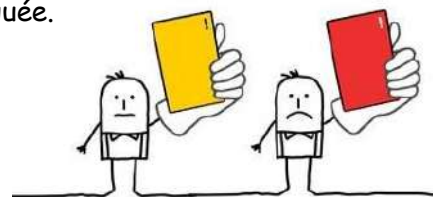


LES RÈGLES DISCIPLINAIRES

En cas de difficultés avec un enfant, l'adulte rappelle la charte du savoir-vivre. Il établit, si nécessaire, un « rapport d'incident » et l'enfant se voit attribuer un carton jaune. Un mot est porté sur le cahier de liaison pour en informer les parents. Ceux-ci sont alors invités à recadrer l'enfant.

Au 3^{ème} « rapport d'incident », soit au 3^{ème} carton jaune, la famille est convoquée.

Au nouvel incident, l'exclusion peut être envisagée.



LA SANTÉ ET LES SOINS

En cas d'accident grave ou si l'état de santé de l'enfant nécessite une mesure d'urgence, les agents municipaux prennent les dispositions nécessaires, en appelant le SAMU si besoin, et préviennent les parents, ainsi que le médecin traitant si nécessaire.

Il est important que soient signalés tous les problèmes de santé : allergies, antécédents médicaux ou chirurgicaux, dispense de sports.



LA RELATION AVEC LES PARENTS

Pour le bien-être de l'enfant, les échanges entre les parents et le personnel municipal sont indispensables. Le personnel se rendra disponible pour un échange sur les temps périscolaires avec les parents le matin lors de l'accueil de l'enfant et le soir lors de son départ.

Les parents peuvent à tout moment prendre un rendez-vous avec les référents des services périscolaires et/ou avec un responsable administratif de la commune.



**LA FACTURATION
&
LES TARIFS
DES SERVICES MUNICIPAUX

2025-2026**



Contact Mairie : Séverine Soulet
(02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE



Pour faciliter vos démarches, la municipalité vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la garderie, au restaurant scolaire et à l'aide aux devoirs.

Si vous n'êtes pas encore prélevé et que vous désirez opter pour ce mode de règlement, il vous suffit de transmettre un RIB (ou RIP), à la Mairie, à l'attention de Séverine Soulet.

DATAMATRIX



Un QR Code apparaît sur les factures non prélevées. Celui-ci vous permet de régler vos factures en espèces (dans la limite de 300€) ou en CB, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (la liste est consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

CESU



Il est possible de payer les frais de garderie par tickets CESU, adressés à la Trésorerie avec la facture.

TARIF des TRANSPORTS



Depuis 2019, les modalités d'inscription et de paiement du transport scolaire ont évolué :

- inscriptions en ligne sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr
- tarification unique de 170 € par élève et par an, gratuité à partir du 3ème enfant transporté
- possibilité d'un paiement en ligne par CB

TARIFS de la GARDERIE

Tarification en fonction du quotient familial :	le Matin	le Soir
- tranche 1 : QF de 0 à 999 € :	1,40 €	1,80 €
- tranche 2 : QF de 1 000 à 1299 € :	1,50 €	1,90 €
- tranche 3 : QF de 1 300 à 1 599 € :	1,60 €	2,00 €
- tranche 4 : QF à partir de 1 600 € :	1,70 €	2,10 €
- Pénalité de retard (tarif unique)		2,00 €



Gratuité au 3^{ème} enfant scolarisé dans un établissement scolaire de Benet, sur production d'un justificatif (certificat de scolarité), à la Mairie, à l'attention de Séverine Soulet.

Les frais de garde (pour les enfants de moins de 6 ans) sont déductibles des impôts. Une attestation fiscale relative aux frais de garderie de l'année 2025 vous sera automatiquement adressée sur le **Portail famille** dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.



TARIF de l'AIDE AUX DEVOIRS

Le tarif applicable est un forfait de 36,00 € par trimestre, payable mensuellement (12,00 €), en supplément du tarif de la garderie.

TARIFS du RESTAURANT



2 solutions vous sont proposées concernant la facturation du restaurant scolaire : l'inscription au forfait ou l'inscription journalière.

1 - Inscription au forfait : L'enfant est inscrit à tous les repas toute l'année scolaire et bénéficie ainsi d'un tarif forfaitaire préférentiel.



Concernant les tarifs, ils sont calculés en fonction du **quotient familial** (voir grille ci-dessous) et attribués à chaque famille au vu de l'attestation de quotient familial CAF ou MSA ou du n° d'allocataire CAF pour la CAF de Vendée et des Deux-Sèvres ou du dernier avis d'imposition pour les familles non allocataires. A défaut de justificatif, le tarif de la tranche 4 est appliqué. Seules les familles dépendant de la CAF de Vendée ou des Deux-Sèvres et ayant déjà transmis leur n° allocataires sont exempt de fournir le justificatif. ⚠ Si vous avez changé de CAF dans le courant de l'année, il faudra penser à transmettre votre nouveau n° allocataire.

Tarifification en fonction du quotient familial :

- tranche 1 : QF de 0 à 999 € : 1,00 €
- tranche 2 : QF de 1 000 à 1299 € : 2,25 €
- tranche 3 : QF de 1 300 à 1 599 € : 3,25 €
- tranche 4 : QF à partir de 1 600 € : 3,55 €



Les conditions sont les suivantes :

- le prix du repas est déterminé en fonction de la tranche
- facture mensuelle
- tous les repas sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant, à l'exception d'absence d'au moins 1 semaine d'école (il n'est pas utile de produire de justificatif pour faire la demande de réduction, celle-ci est automatique), intempérie, grève de l'enseignant, sortie scolaire si l'enfant apporte son pique-nique.

2 - Inscription journalière : Chaque matin, à 9h30 au plus tard, un pointage est effectué dans chaque classe pour l'inscription des enfants au restaurant scolaire. Pour une meilleure gestion du nombre de repas, aucune modification ne pourra être apportée passé ce délai.

- prix du repas (pas de prise en compte du quotient familial, tarif unique) : 3,65 €
- facture mensuelle



QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions et/ou modifications d'inscriptions au restaurant scolaire sont possibles jusqu'au jeudi 10 juillet 2025 sur le **Portail famille** (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil>) via le module « Sondage ».



Pour faciliter les démarches, les inscriptions des élèves déjà présents sur les écoles sont d'office reportées à l'identique pour la rentrée de septembre 2025. Il n'est donc pas nécessaire de répondre au « Sondage » si vous n'apportez aucun changement.

Passé le délai et/ou à défaut d'inscription, les nouveaux élèves seront automatiquement inscrits à la journée (3,65 € le repas).

LES DOCUMENTS ANNEXES



Respecter les règles de vie du restaurant scolaire

Les droits	Les devoirs
➤ être respecté et pouvoir s'exprimer	➤ respecter les autres enfants, les agents, le matériel, les règles de vie du restaurant scolaire
➤ manger dans de bonnes conditions	➤ faire preuve de civilité : bonjour, s'il vous plaît, merci, ...
➤ bénéficier d'une alimentation variée, saine et équilibrée	➤ respecter les règles d'hygiène, lavage des mains et tenue à table
➤ pouvoir manger à la même table que ses amis à la condition de parler calmement en respectant les règles	➤ se tenir correctement à table, se tenir assis et échanger calmement
➤ aimer ou ne pas aimer l'aliment en sachant qu'il faut goûter avant de se prononcer	➤ goûter l'aliment avant de se prononcer
➤ s'exprimer calmement	➤ ne pas crier ou courir à l'intérieur du restaurant scolaire
➤ être responsabilisé sur le temps du repas afin d'être autonome : responsable de table, service et débarrasse	➤ savoir partager : la nourriture, le temps de parole, l'attention, ...
➤ se déplacer avec l'accord de l'adulte	➤ respecter les aliments et ne pas gâcher la nourriture

FICHE DE RENSEIGNEMENTS TRANSPORTS SCOLAIRES (Annexe B)

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

à compléter et retourner dès que possible, à la mairie
(ou au plus tard le jour de la rentrée, à l'école)

NOM - Prénom de l'enfant :

NOM - Prénom des parents :

Adresse :

.....

Téléphone :

Votre enfant utilisera les transports scolaires :

☐ tous les jours :

☐ le matin

☐ le soir

☐ exceptionnellement



Date de la première utilisation des transports scolaires :

Point de montée :

Point de descente :

A la descente du car :

☐ votre enfant rentre seul à votre domicile

☐ un adulte récupère votre enfant :

☐ père : nom : prénom :

☐ mère : nom : prénom :

☐ autre membre de la famille : (*préciser son nom*)

☐ autre personne (ex : nourrice) : (*préciser son nom*)

Si la personne nommée ci-dessus est absente à l'arrêt du car, l'enfant sera ramené à l'école et confié à la garderie.

Tout changement, définitif ou ponctuel qui interviendra au cours de l'année scolaire devra impérativement se faire par écrit.

Date et signature des parents :